**Orientation** 

**A-50** 

**CLAP** 

FICHE N°X052

Version: 1

Directive 2014/68/UE

Accepté par le GTP :

08/01/2016

Accepté par le CLAP :

08/01/2016

Référence Directive :

Article 1 § 2 (j)

\_\_\_\_

Sujet:

Domaine d'application – Nez de torchère à l'extrémité d'une tuyauterie

Question:

Un nez de torchère à l'extrémité d'une tuyauterie est-il dans le champ d'application de la directive équipement sous pression (DESP) ?

Réponse :

Le nez de torchère est couvert par la DESP dès lors que la pression interne excède 0,5 bar, auquel cas il s'agit d'un accessoire sous pression.

<u>Note 1 :</u> Une torchère (ou système de torchère) peut être considéré comme deux parties : la partie inférieure, qui comprend essentiellement la tuyauterie de décharge, et la partie supérieure, à l'extrémité de la tuyauterie (généralement reliée par un assemblage à bride) qui est le nez de torchère, où la flamme est allumée. Dans certaines conceptions, un dispositif est installé dans le nez de torchère pour réguler le débit.

Note 2: La tuyauterie de décharge est couverte par la DESP (voir Orientation A-42 (CLAP X045)).

2020-03-20